

9 Avenue du Midi

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €

Siège social : 290 Route de Rogemont

74330 EPAGNY METZ-TESSY

927 516 518 RCS ANNECY

EXTRAIT

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

- I -

L'an deux mil vingt-cinq,
Le trente septembre, à quatorze heures,

Les associés de la société **9 Avenue du Midi** se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargé par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur **Gérard WIND**, Cogérant associé.

L'assemblée réunissant plus de la moitié des parts composant le capital social, peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée, tant comme assemblée ordinaire que comme assemblée extraordinaire.

- II -

Le Président de Séance dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société au 31 mars 2025, ainsi que les comptes annuels au même jour,
-
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- un exemplaire des statuts.

Puis il déclare que tous les renseignements et documents prescrits par les textes légaux ont été adressés aux associés en même temps que l'avis de convocation et tenus à leur disposition au siège social, dans les formes, conditions et délais prévus par ces textes.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

- III -

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée :

.....

Résolutions extraordinaires :

- Décision à prendre en application de l'article L.223-42 du Code de Commerce,
- Pouvoirs en vue des formalités.

.....

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour sont mises aux voix.

- IV -

.....

RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2025 approuvés ci-dessus, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et de continuer son exploitation.

En outre, il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'Assemblée Générale confère ensuite tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

oOo

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte qui a été signé après lecture par tous les Associés présents ou représentés.

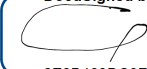
Les Associés conviennent que chacun d'entre elles pourra signer les présentes résolutions par l'apposition d'une signature électronique sur la plateforme DocuSign et reconnaissent que cette signature électronique aura la même valeur légale qu'une signature manuscrite.

Les Associés conviennent expressément que les présentes résolutions signées électroniquement constituent l'original du document, qu'il est établi et sera conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et qu'il est parfaitement valable entre elles.

Les Associés reconnaissent que les présentes résolutions signées électroniquement constituent une preuve littérale au sens de l'article 1366 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier et pourra valablement leur être opposé. En conséquence, les présentes résolutions signées électroniquement valent preuve du contenu des présentes résolutions signées électroniquement, de l'identité des signataires et du consentement aux obligations et conséquences qui découlent des présentes résolutions.

Les Associés conviennent que la transmission électronique par DocuSign des présentes résolutions signées électroniquement vaut preuve entre les Associés de l'existence, du contenu, de l'envoi, de l'intégrité, de l'horodatage et de la réception des présentes résolutions signées électroniquement entre les Associés.

***Pour copie conforme,
Le Gérant.***

DocuSigned by:

2E9B469DC0F3442...